



Règlement des Passerelles 2017-2018

La passerelle est un dispositif qui permet aux enfants, lorsqu'ils sont inscrits à l'accueil de loisirs (temps relais, ateliers découverte, ateliers libres, mercredi), de bénéficier d'un accompagnement sur le lieu de l'activité associative.

Elle s'organise dans le cadre d'un partenariat entre le Service Enfance Jeunesse et Vie Associative et certaines associations poisatières impliquées dans le Projet Educatif Local.

L'organisation d'une passerelle n'est pas systématique, elle dépend de la disponibilité des référents "passerelles", qu'ils soient animateurs du Service Enfance Jeunesse et Vie Associative ou intervenants associatifs.

Pensez à vérifier le planning des passerelles confirmées auprès du Service Enfance Jeunesse et Vie Associative. Toute mise en place de passerelle est formalisée par une convention entre l'association et le Service Enfance Jeunesse et Vie Associative.

Toute participation à une passerelle nécessite une inscription.

Les inscriptions se font au Centre Socioculturel et Sportif (CSCS) aux horaires d'ouverture de l'accueil du Service Enfance Jeunesse et Vie Associative (SEJVA) : du lundi au vendredi de 14h30 à 18h.

Le Service Enfance Jeunesse et Vie Associative coordonne l'organisation et les inscriptions aux passerelles. Les enfants sont placés sous la responsabilité de la structure du référent qui effectue la passerelle (la **mairie** ; si c'est un animateur du Service Enfance Jeunesse et Vie Associative ou l'**association** ; si c'est un intervenant associatif).

Les passerelles organisées par le CSCS peuvent se mettre en place **uniquement** pendant les horaires suivants :

Le mercredi

- de 13h30 à 14h00
- de 17h00 à 18h00

Sauf les mercredis de sortie

Temps relais et ateliers découverte

- à 16h30
- à 17h30

Sauf les lundis (ateliers au gymnase)

Les passerelles sont organisées **à partir du lundi 18 septembre 2017.**

En cas d'annulation d'une activité, l'association a la responsabilité de prévenir le Service Enfance Jeunesse et Vie Associative et les familles. Les enfants pourront être pris en charge par le Service Enfance Jeunesse et Vie Associative sur inscription par la famille à l'accueil du service enfance jeunesse et dans la limite des places disponibles.